

**Contrat ŒUFS « Les paniers de CONDAT »
Mai 2022 – Septembre 2022**

Entre les soussignés :

David LAVAUD

demeurant

GAEC DE LAUTERIE

LAUTERIE

87260 – ST JEAN LIGOURE

Tél : 06 26 95 19 01

Et _____

demeurant _____

Tél : _____

Mail : _____

ci-après dénommé **« le Producteur »**

ci-après dénommé **« le Consommateur »**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « Les paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la commande hebdomadaire :

D'œufs par 6 (indiquez le nombre de sixaines souhaité)
--

_____ x 6 œufs = _____ œufs

pour la période de **Mai à Septembre 2022**, soit 22 semaines. La première distribution aura lieu le **Jeudi 05 mai 2022**.

La distribution du **Jeudi 26 Mai est avancée** au Mercredi 25 mai (Ascension).

La distribution du **Jeudi 14 Juillet est avancée** au Mercredi 13 Juillet (Fête Nationale).

Article 2 : Les produits

Les oeufs fournis par le producteur sont produits sur son exploitation. Ils sont labellisés en BIO.

2 semaines sans oeufs sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Lieu de livraison

La livraison des œufs se déroule chaque semaine, le jeudi de 18h30 à 19h30 (sauf contraintes sanitaires), à la salle rue Victor Hugo à Poulouzat (ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

Article 4 : Absences aux distributions

En cas d'absence prévisible le consommateur a la possibilité de reporter ses produits sur la distribution précédant ou suivant la date d'absence. Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer ses œufs le montant reste dû. En l'absence d'instruction ses œufs sont répartis en fin de distribution.

Article 5 : Eléments financiers

Le montant du contrat s'élève à :

_____ x 6 œufs x 1,71 € x 22 semaines = _____ €

TOTAL _____ €

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, par chèque ou virement bancaire, **à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat »**. Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante):

en un seul virement bancaire

en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois)

en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

Important : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.

Au terme du contrat si le producteur n'a pas effectué les 22 livraisons, le montant de la (des) livraison(s) non effectuée(s) sera reversé au crédit du consommateur ou remboursé en cas de non reconduction du contrat.

Article 6 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat **de Mai à Septembre 2022**. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalité.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

		Traitement	
Le Consommateur	Le Producteur	Contrat enregistré <input type="checkbox"/>	Paiement enregistré <input type="checkbox"/>

Document modifié le 13 mars 2022.